

Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: - (1923)
Heft: 32

Rubrik: Offres et demandes d'emploi

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

		Coefficient ancien	Coefficient nouveau		Coefficient ancien	Coefficient nouveau
0208	Ferro-silicium contenant au moins 20 p. 100 et moins de 90 p. 100 de silicium..	(5)	4	ex 459	Tissus de soie serrés, foulards et tous autres tissus non dénommés aux alinéas 1, 2, 3, 4 et 5 :	
ex 300	Acétate de plomb	(5)	4.1		Ecrus	(3.5) 3.5
ex 310	Noir minéral provenant de la calcination de schistes, tourbes et lignites	(3.8)	3.4		En couleur autre que le noir	(3.5) 3.5 ¹
319 ter	Oxyde de fer micacé	(5.4)	Néant		Noirs	(3.5) 3.5 ¹
348	Dextrine et autres produits dérivés des féculles, des amidons ou d'autres amylacées non dénommées ..	(5.8)	5		(Décret du 30 décembre 1922).	
	Glaces ayant de superficie : Moins d'un demi-mètre carré	(2.5)	2.2		(1) A l'exception des toiles isolantes pour l'électricité, en soie huilée, à l'égard desquelles le coefficient est fixé à 2.5.	
	Un demi-mètre carré inclusivement à un mètre carré exclusivement	(3.5)	2.9		(Décret du 30 décembre 1922)	
	Un mètre carré ou plus. Mêmes coefficients que ci-dessus selon le cas.	(5.8)	3		Est rapporté le décret du 29 mars 1922 exonérant du coefficient de majoration des droits de douane afférents au n° 350 du tarif les bobines en verre pour fabriques de soie artificielle.	
348 bis	Les mêmes, biseautées, gravées, taillées ou découpées				Les dispositions du décret du 7 octobre 1921 exceptant du relèvement des droits du tarif général institués par le décret du 28 mars 1921 et exonérant des coefficients de majoration les aciers en barres (n° 207 du tarif) destinés à la fabrication des ressorts cesseront d'avoir leur effet à partir du 1 ^{er} juillet 1923.	
348 ter	Les mêmes, armées				(Décret du 30 décembre 1922.)	
348 quater	Les mêmes, opaques					
406 bis	Rubannerie façonnée ou collée	(4)	3.6			
421						
411						
ex 604	Petites flûtes, flageolets et musettes à plusieurs clés ou avec système à anneaux	(5.4)	3.4			
	Clairons et trompettes d'ordonnance	(4.2)	4.1			
	Cymbales	(2.9)	1.3			
ex 605	Anches de clarinette et de saxophone	(4.3)	4.2			
	Anches de hautbois, de cor anglais, de basson et de sarrusophone	(3.5)	3			
	(Décret du 30 décembre 1922).					
ex 198	Huiles de vaseline dites Water-White	(3)	9			
	(Décret du 30 décembre 1922).					
ex 405 bis	Bandes pour pansements écrues	(5)	4.5			
ex 409 et ex 410	Velours fabriqués avec des fils écrus, glacés, mercerisés	(4.5)	5			
ex 411	Tissus de coton pur, unis, croisés et coutils : fabriqués avec des fils écrus, glacés, mercerisés	(5)	4.5			
ex 411	Tissus de coton pur, brillants ou façonnés : fabriqués avec des fils écrus, glacés, mercerisés	(5)	4.5			
ex 412	Ecrus	(5)	4.5			
	Ecrus mercerisés	(5)	4.5			
	(Décret du 30 décembre 1922).					
ex 141	Coton cardé en feuilles gommées ou non et coton hydrophile, même imprégné ou pharmaceutique..	(1.5)	3.3			

OFFRES ET DEMANDES D'EMPLOI

Le Secrétariat-Général de la Chambre de Commerce Suisse en France a reçu, ces derniers temps, diverses offres de service pour les emplois suivants:

Directeurs d'usines, ingénieurs-mécaniciens, ingénieurs - électriciens, chimistes, secrétaires-juristes, chefs de bureau, employés intéressés, etc.

**

On demande des agents de publicité bien au courant de la partie pour la recherche d'annonces. Conditions très avantageuses.

S'adresser à M. A. REYMOND, 30, boulevard Saint-Michel, Paris.

*Pour le Comité de Direction:
Le Président : FERDINAND DOBLER.*